

Madame Monsieur

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse postale : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

E-mail : _____@_____

Téléphone : _____

Je deviens membre de Mieux vivre à Tassin

Je verse une cotisation individuelle : 10€

Je verse une cotisation couple : 15€

Je deviens membre bienfaiteur de Mieux vivre à Tassin

Je verse un don d'un montant de _____ € pour soutenir l'action de Mieux vivre à Tassin et devient ainsi membre bienfaiteur du mouvement.

Les dons et cotisations versés au bénéfice de Mieux vivre à Tassin la Demi-Lune ouvrent droit à une réduction d'impôts de 66% du montant consenti par l'adhérent ou le donateur, conformément à la législation sur le financement de la vie politique. Un don de **100€** revient ainsi à un montant réel versé de **33€** après réduction d'impôt.

Les chèques sont à inscrire à l'ordre de AFMVT et les virements sont à effectuer sur le compte :

IBAN FR70 2004 1010 0715 9459 5D03 889 - BIC : PSSTFRPPLYO

Conformément à la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 et son article 11-4, les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros. Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. L'article 11-5 énonce également que ceux qui ont versé des dons à un ou plusieurs partis politiques en violation de l'article 11-4 sont punis d'une amende de 3 750 euros et d'un an d'emprisonnement.